



## COMITÉ TECHNIQUE DU 13 FEVRIER 2019 COMPTE RENDU

### SUIVI DE CT

#### Indemnités de fonction

***Où en sommes-nous des indemnités de fonction pour les directeurs résidents, pour les CPE, et de la prime de sujétion de professeurs d'EPS et Psy-EN ?***

A chaque Comité technique, le SNES-FSU questionne l'Agence sur l'avancement de ces dossiers. La réponse ne varie malheureusement pas : ces textes sont actuellement à l'instruction dans les services compétents de la Direction du Budget malgré les relances régulières de l'Agence. Concernant la prime des PEPS, le SNES demande que la DRH fasse un rappel aux établissements afin que cette prime soit versée en HSE aux enseignants.es. Le DRH confirme que cela sera fait très prochainement.

Concernant l'indemnité des PSY-En, le SNES-FSU propose qu'elle soit versée en HSE dans la mesure où celle-ci était déjà en vigueur pour les CO-Psy. L'Agence étudiera la faisabilité.

#### Avantage familial

***Modification du décret 2002-22 dans la partie « avantage familial » Où en est l'AEFE sur l'instruction du dossier relatif à la modification du décret 2002-22, sur la partie qui fait blocage pour le versement de l'avantage familial pour les collègues dont les conjoints perçoivent une indemnité d'un Etat étranger ou lorsqu'ils sont employés par un Etat étranger (cas en Allemagne, au Maroc, etc.) ?***

Un travail d'analyse de la situation actuelle sur l'avantage familial est en cours. Un bilan sera effectué pays par pays. Une réflexion pourrait être menée avec la mise en place d'un groupe de travail pour étudier les évolutions possibles.

Le SNES revient sur cette réponse de l'Agence qui n'en est pas une. Nous rappelons qu'une fois le principe acquis (et voté en CT), l'Agence doit tout faire pour faire avancer ces textes. Cette situation n'est pas acceptable.

#### Circulaire sur le calendrier scolaire et courrier formel

***La disparition de la phrase indiquant que les jours fériés ne sont pas décomptés du temps travaillé a suscité de nombreuses interrogations et des velléités locales d'augmenter le temps de travail en contradiction avec la réglementation.***

***Cette phrase doit être rétablie dans la circulaire sur l'organisation du temps scolaire. Les représentants de la FSU demandent à ce qu'elle soit actualisée en ce sens lors de ce Comité technique.***

La FSU propose au vote l'ajout de la phrase. Celui-ci est voté à l'unanimité.

## Indemnités de sujétion grands effectifs

***La réforme du baccalauréat mise en oeuvre dès la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première va engendrer des hausses d'effectifs dans de nombreuses classes des établissements du réseau. Aussi, le SNES-FSU demande que soit transposé à l'AEFE le décret 2015-477 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves.***

Le SNES-FSU considère que la réponse de l'Agence n'est pas sérieuse. Elle est strictement identique à celle formulée au Comité technique de décembre 2018 et ne fait que rappeler des éléments que nous connaissons :

- la rémunération des agents détachés sur un contrat individuel de résident ou d'expatrié est définie par les dispositions du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 ;

- plusieurs indemnités statutaires ont été rendues applicables à l'étranger par le biais des articles 4 A c) et 4 B c) ;

- l'indemnité créée par le décret n° 2015-477 du 27 avril 2015 n'est pas de droit dans le réseau de l'AEFE et devrait être prévue, par un arrêté du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre chargé du budget.

L'Agence estime qu'il est difficile, au moment de la mise en place de la réforme du baccalauréat, d'anticiper une telle demande.

Le SNES-FSU est réintervenue en expliquant qu'au contraire, il fallait anticiper de telles situations. Il a été entendu puisqu'une réunion de travail devrait avoir lieu afin de proposer un arrêté pour le prochain Comité technique.

## MAROC

***La FSU est intervenue de nombreuses fois auprès des services centraux afin que soit mis un terme au recours à des huissiers ou des avocats (avec le paiement de pénalités) à Rabat pour des questions de retard de paiement des frais de scolarité, alors même que l'avantage familial n'a pas été perçu par ces personnels. L'Agence est-elle enfin décidée à mettre fin à ces pratiques indignes ?***

L'Agence semble considérer que le cadre légal a été respecté. Selon elle, des démarches préalables ont été mises en œuvre pour procéder au recouvrement des frais de scolarité ; l'exercice des diligences est conforme aux dispositions du règlement intérieur ; les frais sollicités sont conformes à la réglementation locale. Les diligences s'inscrivent dans le cadre de la circulaire 1088 du 16 mars 2015 s'agissant du cadencement des relances.

Le SNES-FSU répond que le règlement financier signé lors de la réinscription prévoit bien un recours contentieux, mais sans fixer de délais dans le temps ni la forme de la procédure de recouvrement. Le SNES-FSU rappelle également que le contentieux est conditionné par l'envoi préalable d'un recommandé avec accusé de réception

(circulaire 1088), comme dernier avis avant poursuite, et la remise en mains propres d'une facture. Donc ce protocole n'a pas été respecté. Tout a été fait par mails et sms, ce qui ne garantit en rien la réception.

La circulaire prévoit par ailleurs de n'engager un contentieux qu'en dernier recours ; or la procédure contentieuse s'est immédiatement transformée en procédure de recouvrement non prévue ni par le règlement intérieur ni par le règlement financier.

De plus, le règlement prévoit différents modes de paiement. Ils ont tous été abusivement suspendus afin de contraindre les parents à se présenter devant un avocat.

Enfin, les frais de contentieux réclamés aux parents représentent une somme exorbitante au regard des sommes dues. Ainsi l'établissement met à mal l'ensemble des parents, y compris ses propres personnels à qui il doit lui-même des émoluments (heures supplémentaires non payées, IMP...), sans aucune concertation préalable ni information. Aucun contrat ou convention avec l'avocat n'a été présenté en instance ou en séance de travail

Toute la procédure est totalement irrégulière. Aussi le SNES-FSU demande le remboursement des sommes indûment exigées. De telles pratiques doivent être proscrites dans un établissement directement lié à l'opérateur public.

L'Agence doit comprendre l'émoi suscité, et une réponse sera apportée par le secteur géographique.

## QUESTIONS DIVERSES DU SNES-FSU

### Réforme du lycée

#### **Quelle carte des enseignements de spécialités et d'options a été actée par le MEN, suite à la remontée des demandes ?**

Les demandes d'enseignements de spécialité formulées par les établissements remontées à l'Agence au moyen de l'enquête Internet effectuée fin 2018 ont nécessité un délai d'instruction par le service pédagogique et des échanges avec les établissements, qui n'ont pas permis de saisir le MENJ avant la fin du mois de janvier 2019. L'ensemble des demandes est actuellement en cours d'étude par les services du MENJ. Les retours sont attendus pour la fin février.

L'Agence précise que les choix des familles ne sauraient en aucune manière être prédéterminés par des menus imposés par l'établissement, ou liés par des combinaisons obligatoires de spécialités.

Toutes les combinaisons de spécialités sont envisageables. D'autre part, elle précise que la réforme n'implique pas de suppressions de postes. Quant à la formation, depuis un mois les EEMCP2 sont réunis par discipline à Paris.

Le SNES-FSU rappelle son opposition à la réforme du lycée. Il mentionne qu'un stage syndical réunissant une quinzaine de représentants s'est tenu le 11 février sur cette question. Il en ressort que localement les situations sont très diverses, mais, sauf exception, l'information est quasi inexistante. Le SNES-FSU intervient pour demander la banalisation de journées afin que les équipes puissent échanger. La réponse du service pédagogique est la simple tenue du conseil pédagogique ! Non, ce ne peut être la seule instance, il y a aussi les conseils d'enseignement, le Conseil d'établissement. Il faut que localement les personnels s'emparent de ce sujet et imposent des demi-journées banalisées pour en atténuer, autant faire se peut, les effets néfastes.

### HAITI

#### **Au lycée de Port-au-Prince, les problèmes continuent concernant les personnels de droit local (formation continue hors temps de service), la gouvernance (place du CPE), l'APELAD (après une présidente poussée à la démission, la nouvelle présidente est visée : la direction invoque la réforme du lycée pour supprimer son poste...). Que compte faire l'AEFE pour que les droits des PDL soient respectés et que les pressions sur ces personnels cessent ?**

Les réponses de l'Agence sont toujours du même acabit et sont simplement la synthèse de la réponse du chef d'établissement.

Concernant les personnels de droit local, le chef d'établissement a informé l'Agence qu'un dialogue social devant aboutir à un nouveau projet de convention collective a été entamé. Il sera transmis pour analyse à l'APELAD fin janvier 2019. La commission de dialogue social se réunira ensuite entre le 12 et le 26 avril pour échanger sur le projet et les modifications éventuelles à y apporter. Il est prévu de procéder à la signature de la nouvelle convention collective entre le 13 mai et le 19 juin.

Le SNES-FSU est intervenu pour souligner que le problème est bien le contenu du dialogue social, avec une lecture limitative de la convention existante par le chef d'établissement. Ainsi en est-il de la formation continue hors temps de service : un désaccord existe entre le chef d'établissement et les personnels de droit local. La nouvelle convention ne peut avoir comme seul objectif la réduction des droits des personnels.

Concernant la fermeture du poste de personnel de droit local de SVT, la réponse de l'Agence est qu'il n'a jamais été question de le supprimer... mais dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les moyens horaires de cette discipline pourraient être réexaminés.

Le SNES-FSU souligne qu'il existe donc bien une incertitude sur ce poste ! Nous sommes réintervenues en séance pour rappeler que ce poste de recruté local doit à tout prix être préservé : nous ne pourrions accepter qu'arguant de la réforme du lycée et de la création d'un poste de résident au Comité technique de décembre 2018, le chef d'établissement s'attaque à ce support.

Le secteur géographique dit rester vigilant sur la situation au lycée Alexandre-Dumas de Port-au-Prince.

### Les zones de mutualisation

***Où en est le redécoupage des zones de mutualisation ? Quel sera l'impact sur les plans de formation des personnels et sur la carte des postes ? L'offre de formation en sera-t-elle enrichie ?***

***Il semblerait que les périmètres des zones de formation aient été modifiés sans concertation préalable ni information aux membres du comité technique. Ces questions relèvent du CT et donc ce point doit être abordé lors de cette séance. Que répond l'Agence ?***

Le redécoupage des zones de mutualisation avait été proposé à la dernière commission de mutualisation, pour une prise d'effet au 1er septembre 2019.

- Pour la zone Afrique centrale, deux changements sont prévus : la migration de la localisation de l'établissement mutualisateur de Niamey à Lomé et le redécoupage de la zone.
- L'Afrique Australe et Orientale récupère les deux Congo.
- L'Afrique de l'Ouest perd la Côte d'Ivoire (qui bascule vers la zone Afrique Centrale).
- Dans la zone Maghreb-est/Machrek, l'Égypte bascule sur le Moyen-Orient.
- La zone Asie Pacifique intègre les établissements de la péninsule indienne.
- Enfin, concernant les zones d'Europe, le projet de

fusion des 4 zones actuelles en 2 nouvelles zones plus larges (une zone Nord et une Zone Sud) a été reporté le temps d'analyser plus finement les avantages et les inconvénients de la proposition.

Dans tous les cas, l'offre de formation tiendra compte des problématiques de formation liées aux établissements qui changent de zone. Il n'y aura que peu d'impact en termes de cartes des emplois.

Le SNES regrette que l'Agence ne réponde pas à la question, qui était de savoir dans quel cadre était discutées puis prises des décisions qui ont un impact direct sur les personnels. Nous nous élevons contre ces nombreuses modifications de zones établies sans aucune concertation, ce qui est inacceptable. L'Agence répond qu'en effet elle mène des réflexions et qu'elle ne peut consulter les représentants des personnels sur l'ensemble des questions internes à l'Agence, mais qu'en aucun cas on ne peut dire que ces décisions sont prises en catimini...

Pour le SNES-FSU, c'est tout le fonctionnement du pilotage de la formation continue qui se fait en catimini ! Nous dénonçons une fois encore l'opacité des Comités de pilotage de la mutualisation (CPM) qui prennent de nombreuses décisions, notamment sur les plans de formation continue, sans aucune représentation des personnels. Nous réitérons notre demande que les budgets et comptes financiers soient présentés de façon détaillée à l'ensemble des Conseils d'établissement de la zone. On nous répond qu'une réflexion en ce sens pourra être amorcée. Nous réinterviendrons donc...

### Droits des personnels

***Les représentants de la FSU demandent la mise en place d'un groupe de travail consacré à l'adaptation des droits des personnels détachés à l'AEFE à l'étranger, dans la continuité des groupes de travail qui se sont tenue en 2017, concernant le temps partiel (de nombreux problèmes persistent concernant les quotités), les congés et autorisations d'absences.***

L'Agence nous répond qu'elle « ne voit pas d'inconvénient à la mise en place d'un groupe de

travail consacré à l'adaptation des droits des personnels détachés à l'AEFE à l'étranger. » Le SNES-FSU estime que le contraire aurait été inquiétant ! Mais l'Agence ne répond pas sur les questions de fond et notamment sur les quotités de temps partiel qui continuent de poser problème. Les collègues ont jusqu'à présent été très patients. Le SNES-FSU informe en séance l'administration que, sans réponse concrète de sa part, il accompagnera les collègues qui souhaiteraient aller au tribunal administratif, puisque les textes en vigueur ne sont pas appliqués.

## Indemnités

- **Indemnités de jury d'examen. Il semblerait qu'une information a été donnée pour indiquer le retard de paiement des IJE. Quand ces indemnités seront-elles payées ? Nous rappelons notre demande d'être informés par les différents services de telles modifications qui concernent les personnels que nous représentons.**
- **Concernant les IMP, l'Agence peut-elle nous confirmer également le calendrier de leur mise en paiement ?**

L'Agence répond que les indemnités de jury d'examen pour le baccalauréat sont prévues pour être versées dans les meilleurs délais, mais des problèmes techniques ont conduit fin décembre la DRH à stopper le paiement des IJE du baccalauréat. Une analyse de la situation est en cours avant de pouvoir communiquer en direction des personnels.

Le SNES-FSU demande des précisions quant aux problèmes techniques rencontrés et quels seront les délais de paiement. L'Agence répond que cela vient d'une nouvelle procédure de facturation qui n'était pas assez précise. Le paiement devrait être effectif en mars et la circulaire concernant les IJE va être revue.

Le SNES-FSU précise que la patience des personnels a des limites et qu'il faut que ce soit réglé au plus vite, sans quoi des actions individuelles ou

collectives seraient engagées. Il rappelle que la modification de la circulaire sur le baccalauréat doit se faire en concertation avec les représentants des personnels. C'est une évidence, mais il faut le rappeler au service pédagogique qui a une certaine tendance à réfléchir en solo (voir sa réponse sur les zones de mutualisation).

La note du 3 octobre 2018 transmise aux chefs d'établissements indique que les IMP seront versées sous forme d'HSE. La réponse initiale de l'Agence était contraire aux règles établies lors des précédents comités techniques. Le SNES-FSU a demandé la rectification de la réponse. Tous les retraits demandés ont été faits.

La réponse devient donc : Le versement de ces HSE peut s'effectuer après la validation de la déclaration de service et être effectué mensuellement. Le chef d'établissement doit mentionner à quoi correspondent ces HSE (IMP) dans les commentaires du VS. Enfin, il est à noter que les déclarations de service sont parfois remontées tardivement vers la DRH, d'où un retard possible dans le versement. Le bureau de la gestion administrative s'attache à solliciter les établissements afin de disposer dans les meilleurs délais de ces documents.

Le SNES-FSU ne comprend pas les retards de remontée : en effet, une date butoir est indiquée dans le memento des établissements transmis à chaque chef d'établissement ; il conviendrait que ceux-ci la respectent. Nous ajoutons enfin qu'il est urgent de payer les IMP en tant que telles et non plus sous forme d'HSE.

## MAROC

- 1. Sur quel budget sont pris les séminaires des chefs d'établissement, dans quelles instances sont-ils présentés et votés ? Y a-t-il des barèmes d'indemnités de nuitées et de repas ?**
- 2. Qui fixe les montants des frais de déplacements des personnels (envoyés en formation ou autre) au Maroc ? Dans quelles instances ces montants sont-ils examinés ?**

L'Agence rappelle les règles normales : les budgets sont présentés et approuvés par le comité de pilotage de la mutualisation du Maroc ; les frais de nuitées et de repas sont calculés et payés sur la base du per diem en vigueur (article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) ; les tarifs avec les hôtels sont négociés ; l'ensemble du plan de formation est validé par l'Agence. Certains déplacements peuvent être organisés par la

mutualisation, soit par la location d'un bus de transport, soit par l'utilisation d'un véhicule 9 places acquis par la mutualisation à cet effet.

Le SNES-FSU répond que tout cela c'est de la théorie, nous voulons connaître les chiffres réels et non ce qui résulte de la circulaire. Le SNES regrette ce manque de transparence. Sur place, toutes les dépenses liées aux personnels sont rationnées et les indemnités liées aux formations ne couvrent même pas les frais réellement engagés. Pour les personnels de direction, il semblerait que la prise en charge des dépenses se fasse sans avoir à avancer les sommes, alors même que ces dépenses ne sont pas transparentes. Nous voulons que cela cesse. Ce qui est en cause, c'est une fois de plus l'opacité des budgets de la mutualisation. Le SNES-FSU insiste sur le fait que ce ne sont pas les personnes qui sont visées, mais le système et son fonctionnement.

## **Ligues AEFÉ UNSS**

### ***Une note de cadrage pour le développement des ligues AEFÉ***

***UNSS a été envoyée aux établissements le 21 décembre 2018. Quand sera-t-elle présentée en Comité technique ?***

L'Agence ne considère pas que cette note relève du Comité technique et par ailleurs les modifications apportées à la version ayant fait accord sont minimales. Elle précise cependant que « *dans les pays où le droit associatif n'est pas reconnu, il est toutefois prévu de soumettre au prochain Conseil d'Administration de l'AEFE le vote d'une délibération indiquant qu'en l'absence de cadre législatif permettant la mise en place d'association sportive, le chef d'établissement d'un EGD peut, par délégation du Directeur de l'Agence, installer une instance interne fonctionnant sur le modèle associatif et autoriser l'établissement à percevoir les redevances et à prendre en charge les dépenses liées à cette activité connexe à sa mission d'éducation.* »

Le SNES-FSU se félicite de ce dernier point mais conteste les précédents : la note de cadrage rentre bien dans le périmètre du Comité technique (Art 34 du décret 2011-184). Les modifications apportées sont loin d'être à la marge : elles déséquilibrent le texte en modifiant en profondeur la composition et les attributions des deux instances sur lesquelles le développement des ligues s'appuiera. Elle restreint les possibilités de rémunération des PEPS qui s'engageront dans les commissions, et elle instaure un rapport hiérarchique entre les EEMCP2 EPS et les autres collègues en les nommant présidents.es d'une des commissions. Aussi, nous demandons que cette note soit retravaillée rapidement en groupe de travail afin d'être présentée au prochain Comité technique. Notre proposition est acceptée.

## **CHINE**

### ***Point sur l'avenir du lycée français international de Hong Kong.***

Le travail pour renouveler la convention avec le LFI de Hong Kong a débuté avec les membres du Conseil d'administration de l'établissement, le poste diplomatique et l'AEFE au dernier trimestre 2017/2018. Un texte a été proposé par l'Agence début janvier 2019 au comité de gestion afin d'en négocier les termes. Une réunion des membres du Conseil d'administration du LFI a eu lieu le 28 janvier dernier, en présence du poste diplomatique. L'Agence attend la réponse à sa proposition de convention et affirme son attachement au conventionnement avec le lycée français international de Hong Kong.

La situation des personnels de l'Agence en poste au lycée n'est pas remise en cause pour la rentrée 2019.

## **TUNISIE**

***L'exonération du versement des DPI au moment de l'inscription des enfants des personnels des EGD de Tunisie n'est toujours pas appliquée, contrairement à la réponse faite au Comité technique du 02-07-2018. Pourquoi en sommes-nous encore au même point ? L'administration doit se donner les moyens de rendre cette décision effective en Tunisie aussi.***

Pour les personnels résidents nouvellement recrutés et afin de ne pas les soumettre à une dépense qui ne leur sera remboursée qu'avec plusieurs semaines de décalage, il a été demandé aux établissements, depuis 2017, de différer l'encaissement des DPI après le mois suivant leur paiement effectif par l'Agence. Les directions des deux EGD de Tunisie ont confirmé le bon respect de ces modalités.

## Adresse électronique professionnelle AEFÉ

**Les enseignants détachés doivent avoir une adresse électronique professionnelle AEFÉ pour assurer le lien avec l'employeur ou l'administration d'origine. Elle permettrait aussi d'accélérer la réception des fiches de paie au format pdf dans des délais raisonnables.**

L'Agence répond qu'à l'heure actuelle, « l'employeur et l'administration d'origine sont en capacité de communiquer avec les personnels détachés grâce aux renseignements collectés dans MAGE des adresses personnelles des collègues ». Une réflexion serait en cours pour améliorer la communication auprès des personnels détachés : intranet, adresse professionnelle locale, adresse professionnelle Agence...

Le SNES-FSU, non sans ironie, rappelle combien la communication de l'Agence auprès de ses personnels a été aisée lors des élections professionnelles ! Une adresse pro Agence existe notamment pour les personnels de direction, il faut donc se donner les moyens de l'étendre à tous. Cela nécessite une volonté politique !

Concernant les bulletins de salaire, l'Agence précise que les versions papier sont systématiquement transmises par valise diplomatique aux postes. Ils

peuvent être transmis exceptionnellement par mail et uniquement sur demande du collègue. Le chantier de dématérialisation des bulletins de salaire (via le portail ENSAP du Ministère des finances) est en cours. Cela permettra aux agents, quand il sera mis en place, de pouvoir accéder à leurs bulletins de salaire à tout moment via ce portail sécurisé. Aucune date précise d'ouverture de ce service n'est fixée pour l'heure, l'objectif étant une mise en oeuvre fin 2019.

En attendant ce portail, le SNES-FSU rappelle que compte-tenu des nombreux retards de paiement (IMP, HSA, HSE, IJE...) et du prélèvement de l'impôt à la source, les personnels détachés à l'étranger sont dans le flou complet concernant leur rémunération. Leur seule solution reste d'interroger leur gestionnaire à Nantes, or ceux-ci doivent déjà faire face à une charge de travail conséquente. Il faut donc trouver une solution aux retards de paiement.



---

**Patrick SOLDAT,**  
Secrétaire national chargé des questions  
hors de France et des COM,  
**Annie DELPORTE, Anthony DELTOUR, Hamid LAAROUSSI,**  
**Jérôme NASSOY, Laurent PICARD, Jean-Baptiste RIBET,**  
**Sébastien VILLE.**

---